

l'article de «La Croix» (E. Prum), les députés purent savourer cette péroraison qui fut — sûrement sans intention — une prédiction. Après avoir dit, avec ce trémolo dans la voix bien connu, combien il regrettait de ne plus pouvoir reconquérir l'estime et la confiance « de ces catholiques à l'étranger qui ne connaîtront pas ma défense, » Eyschen continua: «Quand on traverse une forêt, il n'est pas bon d'avoir avec soi des amis ou des alliés qui jouent ainsi du couteau. Ceux qui s'engagent dans un parti politique renfermant de pareils bravi ne seront-ils pas aussi menacés le jour où celui qui s'arroge le commandement ne sera pas suivi? Si vous voulez conserver fièrement votre liberté d'action, tâchez de ne pas recevoir également un coup meurtrier par derrière, au moment où vous aurez désobéi. (Très bien! Bravo! sur presque tous les bancs et dans les tribunes. Interruptions)¹⁷⁾

Le docteur Welter ne croit pas que le discours de Paul Eyschen lui ait permis de rentrer dans les bonnes grâces de la Cour . . . «Depuis qu'Eyschen a tenu bon dans la question de la loi scolaire, il semble que son rôle comme confident de la Cour soit fini. On semble avoir oublié les services immenses qu'Eyschen a rendus à la Maison de Nassau. Sans lui, jamais cette maison n'aurait pu rentrer dans le rang des maisons régnautes. Pour une fois qu'il a l'audace de ne pas se prêter au coup d'Etat projeté . . . il est perdu et jeté par dessus bord . . . Il se traînera encore quelques années . . . il fera des bassesses, des compromissions: rien n'y fait . . . Eyschen, habitué à être flatté et adulé par la Cour, du moment que le soleil d'en haut ne lui sourit plus, le pauvre homme est perdu . . . Il a l'air d'une âme en peine. Ah, s'il pouvait avoir le courage de dire: je suis l'homme du peuple, mon souverain est le peuple! alors se terminerait honorablement . . . une carrière qui n'était pas sans éclat, mais qui ne doit pas lui avoir donné entière satisfaction.»

Voici un exemple qui démontre comment l'appareil législatif peut faire diligence, si c'est nécessaire. «Vers la fin de la séance du 19 décembre M. Eyschen surprit la Chambre par le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demanda l'urgence et pour lequel il n'y avait même pas d'avis du Conseil d'Etat. Le projet avait pour objet de modifier la législation sur le régime notarial et visait un notaire déterminé . . . Comme le Ministre d'Etat faisait mystère de tout, les députés n'apprirent le nom du notaire que le lendemain, en réunion des sections. Après délibération de celles-ci et de la section centrale (à 17 heures 15), la Chambre vota le projet avec amendement de la section centrale et l'envoya d'urgence au Conseil d'Etat. A la réouverture de la séance, à 18 heures 45, la Chambre se trouva à peine en nombre, un très grand nombre de députés ayant trouvé prudent de ne pas prendre part au vote. «Le projet fut voté à l'unanimité des membres présents sauf l'abstention de Michel Welter, qui disait qu'il ne voulait pas voter une loi d'exception sur la portée pratique de laquelle il était impossible de se rendre compte. (Les députés n'avaient pas été informés sur l'importance du déficit du notaire en difficultés).

Fin décembre 1912 Welter apprend que Mathias Mongenast est sur le point de nommer l'abbé Pierre Schiltz curateur de l'Athénée. Pour Eyschen et Mongenast le fait de nommer «celui que l'évêque propose» constituait